

Association : Alumni IFACOM Adresse : IFACOM - 21, le Plessis Bergeret - 85280 La Ferrière

Cotisation d'adhésion (à remettre à l'adhérent)

Catégorie	Membre ACTIF	Membre BIENFAITEUR	Ancien élève sortant	Membre ASSOCIÉ
TARIF	10 €	Montant LIBRE	GRATUIT	10 €

Reçue la somme totale de €, au titre de la cotisation **année 2022**

Espèces Chèque (à l'ordre de « Alumni IFACOM ») Virement bancaire

De M. / Mme (si adhésions multiples, noms et prénoms des personnes) :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Cette adhésion confère la qualité de membre : Actif Bienfaiteur d'Honneur

ouvre droit à la participation à l'assemblée générale de l'association et, le cas échéant, à l'avantage fiscal prévu à l'article 199 du CGI pour lequel un reçu fiscal sera adressé.

Le Président en exercice:

Fait en deux exemplaires à

Le ... / ... / 2022

Emmanuel POZIER

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne.

✂



Bulletin d'adhésion (à conserver par l'association)

M. / Mme (si adhésions multiples, noms et prénoms des personnes) :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Date de Promotion IFACOM : / /

Actif - de 18 ans : Actif + de 18 ans : Membre Associé :

Date d'adhésion : / / 2022

Durée de l'adhésion : 1 AN

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif, de ses statuts et règlement intérieur, il s'engage à les respecter et déclare vouloir adhérer à l'association Alumni IFACOM.

Fait en deux exemplaires à

Signature Adhérent :

Le / / 2022

Pour faire partie de l'association il faut être soit un ancien élève de l'IFACOM / Personnel de l'IFACOM ou être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

- **Est membre Actif ou membres Associé**, toute personne qui se sera acquittée intégralement de sa cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association.
- **Est membre d'Honneur**, toute personne qui a rendu des services à l'association : dispense de cotisation.
- **Est membre Bienfaiteur**, toute personne qui a fait un don, legs (etc.) : dispense de cotisations.

La cotisation annuelle est due pour l'année en cours par tout membre Actif et/ou Associé admis à la date du 1^{er} janvier : elle est payable lors du premier trimestre de chaque année et est due dans son intégralité même lorsque l'adhésion intervient en cours d'année et avant le 1^{er} octobre de l'année en cours (passée cette date, elle sera comptabilisée pour l'année suivante).